

(N° 61.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 MAI 1889.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur diverses demandes de Naturalisation ordinaire.

(Voir les nos 62, 70, 75, 85, 87, 89, 91 et 102, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants, et 42, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron d'KINT DE ROODENBEKE, Président; DEWANDRE, le Baron WHETTALL, SIMONIS, ALLARD, DE PRET ROOSE DE CALESBERG, le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK et DE MEESTER DE BETZENBROECK.

I.

Par M. le Baron WHETTALL, sur la demande du sieur MARIE-ARNOLD-HUBERT KESSELS, vicaire, à Hamont (Limbourg).

MESSIEURS,

Le sieur Kessels sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Beugen en Rijkevoort (Pays-Bas), le 27 septembre 1856.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} octobre 1878 et réside actuellement à Hamont (Limbourg), où il est vicaire.

Il a fait ses études au grand séminaire de Liège et a été coadjuteur et vicaire à Nieuwerkerken-lez-Saint-Trond et à Peer.

Il a satisfait, dans son pays natal, aux lois sur la milice et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont entièrement favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 68 voix contre 12.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Kessels.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ALBERT MÜCKENHAUSEN, tanneur, à Brée (Limbourg).

MESSIEURS,

Le sieur Albert Mückenhausen sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Enzen (Allemagne), le 2 décembre 1859.
Il habite la Belgique depuis le 9 avril 1879.
Il est célibataire et s'est installé tanneur à Brée (Limbourg).
Par suite de son expatriation, il échappe en Belgique aux obligations imposées par la loi sur la milice.

Le sieur Albert Mückenhausen s'engage à payer le droit d'enregistrement.
Les rapports des autorités militent en faveur du pétitionnaire.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 66 voix contre 14.
Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande dont il s'agit.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-JACQUES MÜCKENHAUSEN, tanneur, à Brée (Limbourg).

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Jacques Mückenhausen sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Enzen (Allemagne), le 5 avril 1862.
Il habite la Belgique depuis le 24 décembre 1879.
Il est célibataire et est établi à Brée (Limbourg), où il exerce la profession de tanneur.

Le pétitionnaire ne se trouve pas dans les conditions voulues pour être astreint en Belgique aux obligations tracées par la loi sur la milice et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités établissent que le sieur Mückenhausen est digne de la faveur qu'il sollicite.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 66 voix contre 14.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement cette demande.

IV.

Par M. ALLARD, sur la demande du sieur JEAN-HENRI ADAM, négociant, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Adam sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Erfurt (Allemagne), le 13 mai 1844.

Il habite la Belgique depuis 1866 et exerce la profession de négociant.

Il a épousé une femme belge et est père de deux enfants nés à Bruxelles.

Il a satisfait, dans son pays d'origine, aux lois sur la milice et s'engage, le cas échéant, à acquitter les droits d'enregistrement fixés par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités déclarent que sa conduite et sa moralité sont bonnes.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 63 voix contre 17.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande du sieur Adam.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI-MARIE-HUBERT-CHARLES-AUGUSTE CLASSEN, employé de commerce, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Classen sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Francfort-sur-le-Mein, le 3 juin 1855.

Il habite la Belgique depuis le 16 novembre 1874, année où il a été autorisé à établir son domicile dans le royaume.

Il a épousé à Paris, en 1887, une Française et a deux enfants. Il exerce la profession d'employé de commerce.

Sa position, en ce qui concerne les lois sur la milice, est régulière et son père prend en son nom l'engagement d'acquitter, le cas échéant, les droits d'enregistrement, conformément à la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités constatent qu'il n'a jamais subi de condamnation et que sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucune plainte.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 65 voix contre 15.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande du sieur Classen.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EMILE FLECK, agent de change, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Fleck sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Grevenbroich (Prusse), le 2 avril 1855.

Il habite la Belgique depuis le 9 novembre 1871.

Il a épousé à La Haye, le 31 août 1887, une femme d'origine hollandaise dont il n'a pas d'enfants.

Il exerce la profession d'agent de change, à Bruxelles.

Il a quitté son pays d'origine sans esprit de retour.

Il a satisfait aux lois sur la milice et s'engage, le cas échéant, à acquitter les droits d'enregistrement fixés par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités constatent que sa conduite et sa moralité sont bonnes.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 63 voix contre 17.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande du sieur Fleck.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JULES-FRÉDÉRIC MENZEL, contre maître de serrurerie, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Menzel sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Aix-la-Chapelle, le 22 décembre 1834.

Il habite la Belgique depuis le 22 mai 1873.

Il est contre maître depuis cette époque dans les ateliers de serrurerie de son frère. Sa femme est Allemande. Il a un enfant né à Aix-la-Chapelle en 1871.

Il a satisfait aux lois sur la milice et s'engage, le cas échéant, à acquitter les droits d'enregistrement fixés par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent qu'il n'a jamais subi de condamnation et que sa conduite et sa moralité n'ont fait l'objet d'aucune remarque défavorable.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 61 voix contre 19.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande du sieur Menzel.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FERDINAND MEYERS, jardinier, à Etterbeek (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Meyers sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Gangelt (Prusse), le 31 mai 1840.

Il habite la Belgique depuis le 15 janvier 1873.

Il s'est marié à Aix-la-Chapelle, en 1872, à Jeanne Schiele, sans enfants. Il exerce la profession de jardinier et est actuellement au service de M. Fuchs, architecte de jardins.

Il a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice et s'engage, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement fixés par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités lui sont favorables et constatent qu'aucune plainte n'est à charge de sa conduite et qu'il n'a subi aucune condamnation.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 64 voix contre 16.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande du sieur F. Meyers.

IX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-HUBERT PETERS, prêtre, à Louvain.

MESSIEURS,

Le sieur Peters sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Genep (Pays-Bas), le 25 septembre 1846

Il habite la Belgique depuis 1873.

Il est prêtre et est entré comme religieux au couvent des conventuels à Louvain, où il n'a cessé de résider depuis 1873.

Il a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice. Il s'engage, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement prescrits par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités constatent que sa conduite, tant en Hollande qu'en Belgique, a toujours été honorable.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 70 voix contre 10.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande du sieur Jean-Hubert Peters.

X.

Par M. DE PRET ROOSE DE CALESBERG, sur la demande du sieur JOSEPH-DAVID ADLER, tailleur de diamants, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Adler sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Cracovie, le 29 septembre 1839.

Il habite la Belgique depuis le 8 septembre 1881.

Il est marié et père de neuf enfants

Il a satisfait aux lois de milice dans son pays. Il s'engage, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 66 voix contre 14.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-ARNOLD GIESEN, poëlier-quincaillier, à Verviers.

MESSIEURS,

Le sieur Giesen sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Bodendorf (Prusse), le 17 décembre 1840.

Il habite la Belgique depuis le mois d'octobre 1866. Il est marié et père de deux enfants nés à Anvers, où il demeure actuellement. Sa conduite et sa moralité sont irréprochables.

Il a satisfait aux lois sur la milice en Allemagne, et a promis, le cas échéant, de payer les droits dus pour l'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 56 voix contre 24.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS GUTJAHR, commissionnaire-expéditeur et affréteur de navires, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Gutjahr sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Gernsheim (Allemagne), le 6 mai 1847.

Il habite la Belgique depuis le mois de décembre 1880.

Il est marié et père de trois enfants, dont le dernier est né à Anvers.

Sa conduite et sa moralité sont irréprochables.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays, et s'engage, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 66 voix contre 14.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUILLAUME-TECHTERS RAYDT, négociant et courtier de navires, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Raydt sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Lingen (Allemagne), le 25 décembre 1845.

Il habite la Belgique depuis le mois d'octobre 1865 et est négociant et courtier de navires à Anvers.

Il a épousé une Belge et a un enfant. Sa conduite et sa moralité sont irréprochables.

Il a été dispensé de la milice, dans son pays, et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 59 voix contre 21.

Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

XIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-HENRI SCHÄTZER, négociant, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Schätzer sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Slingenthal (Prusse), le 20 juillet 1830.

Il habite la Belgique depuis 1877; il s'y est marié, en 1878, avec une femme allemande dont il a eu six enfants, tous nés à Anvers.

Sa moralité et sa conduite sont très bonnes.

Il a satisfait au service militaire dans son pays.

Il s'engage à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 61 voix contre 19.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MICHEL WEYLER, adjudant sous-officier, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Weyler, Michel, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Wiltz (grand-duché de Luxembourg), le 13 février 1865.

Il habite la Belgique depuis le 23 mars 1883; il a pris, comme volontaire, service dans l'armée belge.

Il est actuellement adjudant sous-officier à Anvers.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 66 voix contre 14.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XVI.

Par M. le comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, sur la demande du sieur LOUIS-PIERRE-ALBERT CHARLET, cultivateur, à Ploegsteert (Flandre occidentale).

MESSIEURS,

Le sieur Charlet sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Houplines (France), le 14 octobre 1849, et habite la Belgique depuis 1874.

Le pétitionnaire est cultivateur et exploite une ferme de la contenance de 35 hectares. Il est marié et père d'un enfant né en Belgique.

Le pétitionnaire a satisfait à ses obligations de milice en France, et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 66 voix contre 14.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

XVII.

Par M. DEWANDRE, sur la demande du sieur EDMOND LEJEUNE, cantonnier, à Baileux (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Lejeune sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Vieux-Molhain (France), le 17 mai 1849.

Il habite la Belgique depuis 1869 et demeure à l'Escaillère, où il est cantonnier.

Il a épousé une Belge et en a deux enfants.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 65 voix contre 15.

Votre Commission vous propose de l'admettre.

XVIII.

Par M. SIMONIS, sur la demande du sieur JEAN-HERMAN-JOSEPH ADANG, directeur de tannerie, à Stavelot.

MESSIEURS,

Le sieur Adang sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Eupen (Prusse), le 11 août 1853.

Il habite la Belgique depuis le 2 mai 1882 et il a été autorisé à y établir son domicile par arrêté royal du 5 septembre 1883.

Il est actuellement directeur de tannerie à Stavelot (Liège).

Il a satisfait au service militaire en Allemagne.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Les rapports des autorités consultées sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 69 voix contre 11.

Votre Commission vous propose aussi de lui faire un accueil favorable.

XIX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GÉRARD-BERNARD MÖLLERS, curé, à Hombourg (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Möllers sollicite la naturalisation ordinaire

Il est né à Gescher (Prusse), le 2 janvier 1849.

Il habite la Belgique depuis le 9 octobre 1876.

Il a fait ses études primaires à Gescher, ses humanités à Munster et ses études théologiques et philosophiques à Rome.

Il a rempli les fonctions de vicaire de 1876 à 1886; depuis cette époque, il est curé à Hombourg (Liège).

Il promet d'acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 62 voix contre 18.

Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

Le Président,

Baron T'KINT DE ROODENBEKE.